



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creances et dettes

Question écrite n° 2844

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des entreprises en difficulté, dans le contexte actuel de crise, et dont le nombre important des charges constitue un frein à leur redressement ou au maintien de leur activité. À l'heure actuelle, les sociétés peuvent difficilement recourir à l'emprunt pour soulager leur trésorerie, les banques souhaitant à juste titre prendre des risques limités. Les entreprises qui reconnaissent leurs dettes souhaitent, pour certaines d'entre elles, obtenir des délais de paiement et attendent une plus grande souplesse des administrations dans le recouvrement des sommes dues. Il lui semble qu'il serait nécessaire de prendre des mesures dans ce sens et souhaite connaître ce qu'il envisage en la matière.

Texte de la réponse

Il est exact que dans la période actuelle, les entreprises peuvent difficilement recourir à l'emprunt classique auprès des banques. Mais diverses mesures ont été prises pour aider la trésorerie des entreprises : la suppression de la règle du décalage d'un mois de remboursement de la TVA, bénéficiera pleinement aux petites et moyennes entreprises dès le mois d'août, leur apportant à cette date l'équivalent de 5,5 milliards de francs de trésorerie. Un nouveau fonds de garantie doté de 300 millions de francs a été mis en place à la SOFARIS. Il permet un montant total de 3 milliards de francs de concours aux PME en garantissant à 50 p. 100 les crédits à moyen et long terme ou les apports en fonds propres consentis par les banques et les sociétés de capital-risque, pour le financement du fonds de roulement. Le relèvement des plafonds CODEVI drainera 10 milliards de francs d'épargne supplémentaire vers les PME sous forme de prêts bonifiés à un taux de 8,25 p. 100. Les crédits du CIRI, les prêts ordinaires et participatifs du FDES ainsi que les crédits de politique industrielle ont été renforcés. L'entrée en vigueur le 1er juillet 1993 de la loi du 31 décembre 1992, relative aux délais de paiement entre les entreprises, devrait également contribuer à améliorer la situation financière de nombreuses entreprises. La concertation entre branches professionnelles pour réduire les délais de paiement est encouragée par le Gouvernement. Des mesures sont à l'étude pour réduire les délais de paiement public. Le taux de base bancaire a été abaissé à plusieurs reprises. Enfin, les CODEFI peuvent, dans certains cas, accorder des délais aux entreprises pour régler les dettes fiscales et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2844

Rubrique : Difficultés des entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1781

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2557